
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1256/11/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de résolution no 1256/11/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de résolution no 1146/10/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 1256/11/21 et ayant pour effet :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (habitation collective) à l'intérieur de la zone d'habitation H-725 et la zone communautaire P-724 et plus particulièrement au 1190 de la rue Goupil;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

La zone d'habitation H-725 et la zone communautaire P-724 sont délimitées approximativement par les rues Lalemant, Saint-Thomas, Saint-Edgar, Goupil et le boulevard Jean-de-Brébeuf.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-725 et P-724, de même que des zones contiguës H-722, H-727, H-915, C-723, C-726, P-720-1, P-728 et P-901.

- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **2 décembre 2021**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1256/11/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.

Les municipalités devraient accepter toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé,

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 1256/11/21 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554

Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC

Adresse courriel : greffe@drummondville.ca

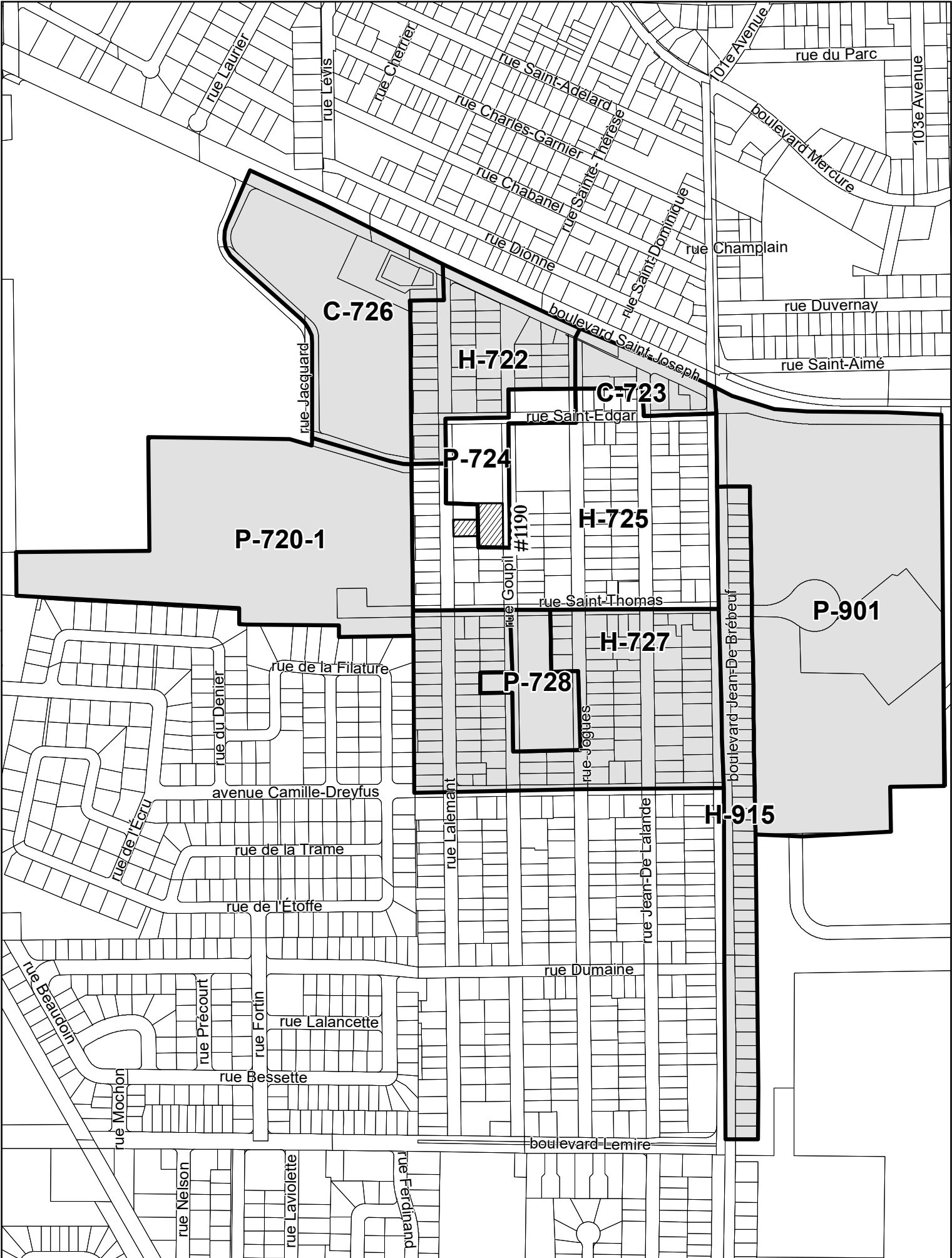
La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser une maison de chambres et réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1190 de la rue Goupil.
--

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 24 novembre 2021.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. _____
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE EXCLUE



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



TERRAIN VISÉ